

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

19^e SÉANCE

Séance du vendredi 4 mai 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 679).
2. **Demande d'autorisation d'une mission d'information** (p. 679).
3. **Questions orales** (p. 679).

Erreur d'aéroport d'un pilote d'Egyptair (p. 679)

Question de M. Jean Simonin. - MM. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan ; Jean Simonin.

Classement partiel en zone de montagne de dix communes des Pyrénées-Atlantiques (p. 680)

Question de M. Auguste Cazalet. - MM. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan ; Auguste Cazalet.

Suppression des guichets de loto en milieu rural (p. 681)

Question de M. Michel Doublet. - MM. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan ; Michel Doublet.

4. **Ordre du jour** (p. 682).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai été saisi par M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier l'organisation des régimes d'assurance maladie et de retraite au Japon.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

ERREUR D'AÉROPORT D'UN PILOTE D'EGYPTAIR

M. le président. M. Jean Simonin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'atterrissage d'un avion de ligne sur la piste de l'aéroport militaire de Brétigny le 9 avril dernier. Le pilote de cet appareil d'Egyptair, qui effectuait la liaison New York - Paris - Le Caire, aurait, en effet, confondu les pistes d'Orly et de Brétigny.

Il lui précise qu'une telle négligence met en danger non seulement les passagers, mais également les habitants de Brétigny et des environs.

Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur les causes exactes de cet incident. (N° 189.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan. Monsieur le président, je sais ce que vous pensez de l'absence des ministres et de leur remplacement. Je vous sais gré de ne pas l'avoir répété à mon endroit aujourd'hui car, effectivement, MM. Delebarre, Charasse et Nallet m'ont prié de les remplacer.

Messieurs les sénateurs, je dispose d'éléments très précis pour vous répondre et je ne pense pas que vous auriez eu plus de détails en leur présence.

Votre question, monsieur Simonin, concerne l'incident qui s'est produit le 9 avril 1990, vers douze heures trente, lorsque le Boeing 747 de la compagnie Egyptair qui effectuait le vol New York - Paris s'est posé par erreur, si l'on peut dire, sur la piste de Brétigny alors qu'il était en phase d'approche de l'aéroport d'Orly.

La piste en service à Orly était la piste 02, dont la trajectoire d'approche passe pratiquement à la verticale de Brétigny et bénéficie des moyens de radioguidage usuels sur un grand aéroport commercial tel qu'Orly.

Il faisait très beau temps. L'équipage, exerçant la surveillance extérieure de son environnement pendant l'exécution de la procédure normale, a vu de loin la grande piste de Brétigny et s'est cru arrivé à destination. Il a donc accentué sa pente de descente afin d'effectuer un atterrissage sur la piste qu'il voyait devant lui.

Dans le même temps, constatant sur son écran radar une indication d'altitude soudain trop faible pour une arrivée normale sur son aéroport, le contrôleur d'approche d'Orly a ordonné par radiotéléphonie à l'équipage une remise de gaz.

L'équipage, voyant alors qu'il était près du sol et que la piste sur laquelle il allait se poser était dégagée, a choisi de faire atterrir l'avion et de le laisser rouler pendant qu'il redonnait aux moteurs la puissance appropriée. Selon la situation, ce peut être effectivement la manière de procéder la plus sûre.

Le redécollage et la fin du vol ont été sans histoire.

Bien entendu, le contrôleur de Brétigny qui avait, à sa grande surprise, vu cet avion arriver sur son aérodrome à une hauteur qui ne correspondait pas au survol habituel avait cherché à joindre par téléphone son collègue d'Orly, mais celui-ci avait déjà pris conscience de l'écart de trajectoire grâce aux informations dont il disposait localement.

Cet incident révèle une conduite du vol insuffisamment attentive, même si ces circonstances ont été telles que jamais l'avion ne s'est trouvé dans une situation que l'on puisse qualifier de dangereuse. Aussi, un dossier d'infraction a été établi, qui sera transmis aux autorités égyptiennes, conformément aux règles de l'organisation de l'aviation civile internationale.

M. le sénateur, pour que votre information et celle du Sénat soient complètes, j'ajouterai que, quarante minutes plus tard, un Boeing 707 d'une compagnie zaïroise affrété par un transporteur français a connu, alors qu'il exécutait la même procédure d'approche en direction de la piste 02 d'Orly, un petit problème électrique. Le temps de rétablir l'alimentation des circuits défaillants, plusieurs indications de radioguidage ont été momentanément indisponibles.

Le commandant de bord et le mécanicien se sont empressés d'effectuer les manœuvres de reconfiguration appropriées pendant que le copilote, qui disposait d'une excellente visibilité, poursuivait à vue - il n'avait aucune raison de ne pas le faire - la procédure engagée. Dans des conditions de visibilité différentes, le choix d'une procédure fondée sur d'autres moyens, voire une approche interrompue, aurait pu être nécessaire.

Cependant le copilote s'est, lui aussi, cru arrivé à destination lorsqu'il a vu devant lui la piste de l'aéroport de Brétigny et a, en conséquence, accentué sa descente. Le problème électrique ayant été rapidement traité, les indications de radioguidage sont heureusement redevenues complètes. Le commandant de bord, s'apercevant de l'erreur, a aussitôt pris les mesures convenables. L'écart de trajectoire relevé par les services de contrôle tant d'Orly que de Brétigny est ainsi resté modéré.

Les règlements et les procédures aéronautiques prévoient, comme la sécurité l'exige, des marges considérables, qui permettent que de telles situations aient de bonnes chances d'être sans aucune conséquence. Cependant, chaque incident est analysé et nourrit une réflexion permanente, qui n'a d'autre but que d'améliorer encore, dans tous les domaines possibles, la sécurité, notamment pour éviter toute confusion, comme cela s'est produit entre les aéroports de Brétigny et d'Orly.

M. le président. La parole est à M. Simonin.

M. Jean Simonin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des informations que vous venez de me donner. Cependant, elles ne pourront apaiser les inquiétudes de M. le maire de Brétigny-sur-Orge, qui a saisi M. le directeur général de l'aviation civile. Il lui a exprimé son indignation et sa colère - je reprends ses propres termes - d'autant que le secret sur cet incident fut gardé pendant vingt-quatre heures.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si la sécurité routière est aujourd'hui une des préoccupations majeures du Gouvernement et des élus nationaux et locaux, qui demandent des améliorations du réseau national routier, la réalisation de liaisons interrégionales et la suppression de points noirs, la sécurité aérienne, quant à elle, n'est pas sans poser de graves problèmes, notamment dans le ciel de la région d'Ile-de-France.

La direction générale de l'aviation civile vous a sans doute informé que l'atterrissage - je devrais dire la prise de contact - du Boeing 747-300 d'Egyptair, avec près de 400 passagers à bord, sur la piste de l'aéroport militaire de Brétigny-sur-Orge au lieu de celui d'Orly n'est pas, comme vous venez d'ailleurs de le rappeler, un incident isolé.

En effet, ce même lundi 9 avril, une demi-heure après cet incident, un Boeing 707 de la compagnie aérienne du Zaïre passe au ras de la piste sans toucher le sol. Toujours le même jour, à Orly, un Boeing 767 d'American Airlines veut se poser sur la piste 07 interdite pour cause de travaux. Enfin, un appareil d'Air Algérie qui aurait eu une panne radio-électrique veut faire la même chose.

Que s'est-il donc réellement passé ce lundi 9 avril ? L'erreur provient-elle de la régulation aérienne ? S'agit-il d'erreurs humaines répétées, de la faute de quatre pilotes ? Quelles mesures et, éventuellement, quelles sanctions ont été prises ?

Ces événements auraient pu avoir des conséquences dramatiques tant pour les passagers que pour les habitants de l'agglomération de Brétigny-sur-Orge. L'augmentation du trafic doit être prise en compte. En effet, l'aéroport d'Orly, comme celui de Roissy-Charles-de-Gaulle, est menacé d'asphyxie totale d'ici à l'an 2 000.

Des mesures s'imposent donc ; je pense en particulier à l'établissement d'une nouvelle carte du ciel et à l'augmentation du nombre des contrôleurs aériens. Une conférence internationale regroupant les gouvernements, les compagnies aériennes et les organisations concernées devrait bientôt se tenir sur ce sujet.

Je soulignerai, enfin, la nécessité de prendre en compte le problème des nuisances sonores, que l'augmentation du trafic risque encore d'accroître.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais qu'à l'occasion de l'examen du prochain budget de l'aviation civile, notamment du chapitre « sécurité aérienne », il soit tout spécialement traité de ces quatre incidents survenus le même jour en Essonne, dans le ciel d'Ile-de-France, de leurs causes et des mesures prises pour en éviter le renouvellement où que ce soit.

Des dispositions devront être prises, s'agissant tant des personnels que des matériels et infrastructures, pour faire face au doublement, d'ici à l'an 2 000, du trafic aérien, qui constitue l'un des facteurs essentiels du développement économique de notre pays.

CLASSEMENT PARTIEL EN ZONE DE MONTAGNE DE DIX COMMUNES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

M. le président. M. Auguste Cazalet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les inconvénients résultant du classement partiel en zone de montagne des communes de Lestelle-Bétharram, Arrast-Larrebieu, Menditte, L'Hôpital-Saint-Blaise, Moncayolle, Roquiague, Arhansus, Irissary, Juxue, Ostabat, et sur les difficultés rencontrées par les maires de ces communes en raison des rivalités qu'une telle situation fait naître au sein du monde agricole. Il lui demande d'y mettre fin en mettant tout en œuvre pour que ces communes puissent, dans les meilleurs délais, être classées totalement en zone de montagne.

Deux autres communes du département ne sont toujours pas classées en zone de montagne : il s'agit de Buzy et d'Eysus. Ainsi, Buzy est classée en zone de piémont alors que

le canton d'Arudy, dont elle fait partie, est, lui, classé en zone de montagne ; cette situation est d'autant plus injuste que cette commune a donné tous ses terrains en montagne lors de la création du parc national. Il lui demande quand interviendra le classement que la profession et les élus du département attendent. (N° 195.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan. Monsieur Cazalet, M. Nallet, actuellement retenu aux Etats-Unis par les négociations du G.A.T.T., vous prie d'excuser son absence.

La question que vous avez posée concerne le classement partiel en zone de montagne de dix communes des Pyrénées-Atlantiques. Elle traite du genre de problèmes qu'induit toute mesure sélective. En effet, qui dit sélectivité dit frontière et, au voisinage de cette frontière, on se trouve souvent confronté à des situations délicates.

Sur le problème précis des dix communes que vous avez évoquées, M. Nallet me prie de vous apporter les précisions suivantes.

Le cas des communes de Menditte et de Roquiague est réglé, puisqu'elles sont toutes deux déjà classées totalement en zone de montagne.

En ce qui concerne le classement partiel des autres communes que vous citez, je rappelle qu'il avait été décidé précédemment, parce que le classement global ne semblait pas possible au vu de la réglementation en vigueur.

En effet, seules les communes ayant une note de handicap, laquelle est calculée en fonction de l'altitude et de la pente, égale ou supérieure à deux sont admises par la Commission des Communautés européennes à bénéficier des aides de montagne.

Les délimitations de ces classements telles qu'elles existent aujourd'hui sont source de tensions locales, que chacun connaît.

Pour tenter de surmonter ces difficultés, M. Nallet a demandé au préfet du département des Pyrénées-Atlantiques de procéder à une nouvelle instruction de ce dossier, en prenant contact avec l'Institut national d'études rurales montagnardes, qui dispose désormais d'un logiciel permettant de procéder à des calculs très précis des handicaps d'altitude et de pente des communes concernées, et de voir si, oui ou non, elles peuvent se rapprocher du seuil de deux.

Au vu des résultats qui seront transmis, il sera possible d'adopter une position définitive.

J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'après une longue et difficile procédure à Bruxelles le Gouvernement français vient d'obtenir une extension sensible des zones défavorisées. Il ne m'est donc pas possible d'envisager de déposer, dans l'immédiat, de nouvelles demandes de modifications des zones défavorisées.

Enfin, les cas de Buzy et d'Eysus se présentent différemment. En effet, les notes de handicap de ces communes qui ont été transmises à M. Nallet - 1,11 dans le premier cas et 1,21 dans le second cas - ne permettent pas, quels que soient les aménagements apportés, d'espérer l'approbation de la Commission pour un classement en zone de montagne.

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, bien que j'en comprenne les raisons, je regrette l'absence de M. Nallet, aujourd'hui. Toutefois, je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous lui transmettez les remarques que je vais formuler, ce dont je vous remercie par avance.

Maire d'une petite commune située dans le canton d'Arudy, je pense connaître particulièrement bien le problème que j'évoque.

Alors que toutes les communes du canton d'Arudy sont classées en zone de montagne depuis 1977, la commune de Buzy, dont toute l'économie est liée à la montagne, qui possède même une station de ski, et qui a donné tous ses terrains lors de la création du parc national, n'a jamais pu être classée en zone de montagne ! C'est tout à fait injuste.

J'adresse le reproche non pas spécialement à votre gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, mais aussi à tous les gouvernements qui se sont succédé et dont vous faites partie quelquefois. Il s'agit, je le répète, d'une injustice flagrante, qui n'a que trop duré.

J'en viens à présent aux communes qui ne sont que partiellement classées en zone de montagne. Il s'agit de Lestelle-Bétharram, Arrast-Larrebieu, L'Hôpital-Saint-Blaise, Moncayolle, Viodos, Arhansus, Irissary, Juxue, Ostabat. Imaginez, monsieur le secrétaire d'Etat, les difficultés que peuvent rencontrer les maires de ces communes, ne serait-ce qu'en raison des disparités, voire des rivalités qu'une telle situation engendre au sein du monde agricole !

Vous avez parlé des classements. C'est justement eux qui sont à l'origine du mécontentement des habitants de ces petites communes.

En 1977, ces communes ont reçu un classement favorable.

En 1985, après de nouveaux calculs - on n'a pas dû compter de la même façon ! - elles ne répondent plus aux critères de « handicap » requis.

Je le répète, la situation devient très difficile pour les maires qui administrent ces communes, je dirai même qu'elle devient impossible. Ainsi, des manifestations doivent avoir lieu demain dans l'une d'entre elles.

J'évoque enfin la commune d'Eysus à vocation agricole, dont mes deux collègues Michel Inchauspé, député, et Franz Duboscq, sénateur, demandent, depuis des années, le classement en zone de montagne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette situation tend à devenir de plus en plus conflictuelle ; il est grand temps d'y mettre un terme. Je vous serais reconnaissant de transmettre le message à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

SUPPRESSION DES GUICHETS DE LOTO EN MILIEU RURAL

M. le président. M. Michel Doublet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la fermeture, essentiellement en milieu rural, des bureaux de loto, loto sportif et tapis vert chez les marchands de journaux et les buralistes n'atteignant pas un chiffre d'affaires hebdomadaire, tous jeux confondus, de 10 000 francs.

Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter que la clientèle du loto en zone rurale ne soit défavorisée et moins bien servie, les joueurs n'allant pas faire plusieurs dizaines de kilomètres supplémentaires en voiture pour trouver un autre dépositaire du loto que la clientèle vivant en zone urbaine. (N° 194.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan. Monsieur le sénateur, très souvent de telles questions sont posées à propos de services publics ou de services sociaux.

Quelle importance qu'ait le loto, on ne peut tout de même pas le considérer comme un service à caractère social devant obligatoirement se trouver à proximité des citoyens indépendamment de toute question de rentabilité.

Ce n'est pas vous, qui prêchez l'économie de marché, que j'aurai besoin de convaincre au moyen de nombreux arguments.

La société France-Loto, responsable de la bonne gestion et de l'exploitation des jeux de hasard, a en effet pris des décisions concernant les points de vente.

Cette société dispose en France de 13 340 points de vente équipés de terminaux permettant l'enregistrement des enjeux, ce qui constitue un réseau extrêmement dense et diversifié, avouez-le.

Chaque point de vente recueillant moins de 10 000 francs d'enjeux par semaine connaît une exploitation déficitaire, compte tenu du coût des équipements et de la transmission informatique des données.

Actuellement, 2 000 points de vente se situent en dessous - et souvent très en dessous - du seuil de 10 000 francs. Ils sont donc déficitaires.

Pour autant, France-Loto n'a pas décidé de les fermer tous, loin de là. Seulement 15 p. 100 d'entre eux - c'est-à-dire à peu près trois cents - ont été concernés par cette décision. Pour les autres, la société a invité les détaillants à examiner les moyens d'augmenter les enjeux de façon à réduire le déficit.

Le « maillage » très fin du territoire n'a donc été remis en cause que de façon extrêmement limitée.

Dans votre question, vous citez le cas d'un joueur qui devrait effectuer plusieurs dizaines de kilomètres supplémentaires à la suite d'une fermeture. En fait, une telle situation ne peut exister que de façon tout à fait exceptionnelle, compte tenu des milliers de points de vente que j'ai évoqués.

France-Loto n'a procédé ainsi qu'à une réorganisation de son réseau commercial pour des raisons de bonne gestion.

Par ailleurs, pour les commerçants dont la valideuse a été récemment supprimée et dont l'activité en la matière est par définition très réduite, la perte de recettes correspondant à la commission qu'ils perçoivent sur les enjeux du loto est marginale.

Les suppressions de valideuses ne concernent pas seulement, au demeurant, les détaillants situés en zone rurale.

J'ajoute que, si France-Loto a fermé des points de vente ici, c'est pour en ouvrir d'autres ailleurs, là où il n'en existe pas actuellement, notamment dans des zones rurales. Ainsi, un plus grand nombre de nos concitoyens pourront jouer s'ils le souhaitent. Si j'en juge par la préoccupation que vous avez manifestée, monsieur le sénateur, je pense que tout le monde ne pourra que s'en féliciter.

Toutefois, mon collègue Michel Charasse, sensible à votre demande, est disposé à faire examiner par France-Loto quelques cas dignes d'un réel intérêt, notamment dans les zones rurales très dépeuplées, afin que des dérogations puissent être accordées lorsque la mesure prise par la société risque d'entraîner des conséquences manifestement disproportionnées pour les usagers.

M. le président. La parole est à M. Doublet.

M. Michel Doublet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette que M. le ministre chargé du budget ne soit pas présent, mais je sais que vous lui transmettez mon message et je vous en remercie par avance.

En posant cette question orale, j'ai voulu attirer l'attention des pouvoirs publics sur une situation qui s'inscrit, malheureusement, dans un contexte plus général de suppression d'un certain nombre de services publics - (guichets de loto, classes d'écoles, bureaux des P.T.T. et perceptions - en milieu rural ce qui aboutit à la désertification de nos villages.

Le nombre de guichets de validation fermés en Charente-Maritime ne paraît pas, de prime abord, très élevé : seuls sont concernés, en effet, quatre bureaux. Mais d'autres sont en sursis, un délai de trois mois leur ayant été accordé.

A l'échelon national, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne dispose pas tout à fait des mêmes chiffres que vous, puisque, d'après les renseignements que l'on m'a communiqués, un millier de débitants devraient fermer leur guichet au cours des prochains mois.

Je comprends parfaitement que, dans un souci de rentabilité, la direction de France Loto ait voulu informatiser ses services et que les débitants ne disposant pas des recettes suffisantes pour amortir le coût de l'installation soient obligés de fermer. Mais, au-delà de cette implacable logique mathématique, il faut savoir tenir compte du facteur humain.

Par ailleurs, les débitants qui se trouveront ainsi privés de terminaux subiront un manque à gagner qui pourra être élevé, surtout pour de petits commerçants. En outre, ce manque à gagner va entraîner une perte de clientèle, le loto attirant bien souvent le chaland.

Il faut également tenir compte du fait que les recettes enregistrées par ces débitants sont en relation avec la situation géographique et économique du lieu où se situe l'établissement commercial. En conséquence, les commerçants auxquels on a accordé un sursis supplémentaire ne se bercent pas d'illusions : le seuil des 10 000 francs ne pourra être atteint.

Que va-t-il advenir de ces agriculteurs et de ces retraités qui allaient faire valider leur bulletin dans ces bureaux ? Je doute, en effet, que ces gens fassent plusieurs dizaines de kilomètres - dans ma commune, je sais qu'ils sont déjà obligés de faire quinze kilomètres - pour aller jouer dans un autre bureau !

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, pour conclure, de vous soumettre une idée. Ne faudrait-il pas parler de redéploiement plutôt que de suppression ? Pourquoi ne pas envisager une redistribution complète des terminaux de loto et faire en sorte que l'ensemble du territoire français soit suffisamment quadrillé, afin que nos villages et leurs habitants ne se retrouvent pas privés d'un jeu qui, en outre, vous le savez bien, rapporte tant à l'Etat ?

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 9 mai 1990, à seize heures et le soir :

1. - Discussion du projet de loi (n° 239, 1989-1990) relatif à la réunion des musées nationaux.

Rapport (n° 275, 1989-1990) de M. Michel Miroudot, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

2. - Discussion du projet de loi (n° 198, 1989-1990) relatif aux appellations d'origine contrôlée des produits agricoles et alimentaires bruts ou transformés.

Rapport (n° 270, 1989-1990) de M. Bernard Barbier, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi et à une proposition de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi modifiant le code du travail et relatif aux agences de mannequins et à la protection des enfants (n° 208, 1989-1990) est fixé au mercredi 9 mai 1990, à dix heures ;

2° Aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi relative à l'exercice du pouvoir de police municipale à Paris (n° 258, 1989-1990) est fixé au jeudi 10 mai 1990, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

(La séance est levée à quinze heures trente.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

QUESTION ORALE SANS DÉBAT

REMISE A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

Fixation de l'heure

201. - 4 mai 1990. - **M. Charles de Cuttoli** demande à **Mme le ministre des affaires européennes** s'il existe une directive européenne concernant la fixation de l'heure dans les pays de la Communauté. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui préciser les références de ladite directive et lui indiquer si elle a un caractère contraignant à l'égard de la France. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître les différents systèmes horaires adoptés par chacun des pays de la Communauté (n° 201).